

**AVIS COMPLEMENTAIRE**  
**SUR LE CAPTAGE DE BONIN**  
**COMMUNE DE MONTSAUCHE (NIEVRE)**  
**S.A.E.P. DE BONIN**

Je soussigné, Jean-Claude MENOT, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Nièvre déclare m'être rendu à **BONIN** commune de **MONTSAUCHE, (NIEVRE)** à la demande de Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre, pour y examiner la situation actuelle du captage qui fournit l'eau potable au village et en revoir les périmètres de protection imposés par la législation.

**SITUATION GENERALE**

Le captage est implanté à environ 900m à l'Est de Bonin dans la parcelle cadastrée sectionA, feuille n° 4, N° 430 (voir extraits cadastraux). Ses coordonnées Lambert sont x= 726,3, y= 251,15 et sa cote altimétrique est voisine de 548m.

Un premier captage a été réalisé en 1967 suite à un rapport d'expertise géologique de Monsieur P. RAT, en date du 10 Avril 1967 (voir copie en annexe).

La baisse de débit du captage et la fourniture d'eau de mauvaise qualité ont conduit à une réfection de l'ouvrage suite à un rapport de J.C. MENOT daté du 20 Juillet 1977.

Trois sources ont alors été captées par des tranchées drainantes dont on trouvera en annexe le plan au 1/200 établi par les services de la D.D.A. de la Nièvre.

Les eaux récoltées aboutissent à une bâche de 2m de profondeur située dans l'angle sud de la parcelle 430. De là, elles rejoignent une seconde bâche et la station

de pompage installées dans la parcelle n° 432 (voir extrait cadastral au 1/2000) située à une centaine de mètres au Sud-Ouest en bordure d'un ruisseau.

Les situations géologique et hydrogéologique ont été succinctement décrites dans les rapports antérieurs auxquels on se reportera.

## **QUALITE DES EAUX - ENVIRONNEMENT ET RISQUES DE POLLUTION**

### **1) Qualité des eaux**

Les deux seules analyses qui m'ont été fournies sont des analyses bactériologiques pratiquées sur des eaux prélevées sur le réseau d'adduction d'eau. Ces eaux distribuées, qui ne sont pas traitées, présentent fréquemment des germes tests de contamination fécale (voir copies des analyses en annexe).

### **2) Environnement et risques de pollution**

Le captage est installé au pied d'un versant à pente faible, sur le bord d'un large vallon à fond très humide avec localement de l'eau stagnante sous les grandes herbes malgré la présence d'un certain nombre de ruisseaux ou petits fossés drainant le secteur.

La parcelle 430, qui inclut le captage, était elle-même très humide. Un fossé la parcourt d'Est en Ouest et assainit la surface du sol.

Mis à part ces problèmes d'eaux pouvant stagner en surface près du captage, les conditions générales d'hygiène sont favorables. Les parcelles situées immédiatement à l'amont du captage sont plantées en jeunes résineux et la majeure partie des terres du bassin versant, qui se développe vers le Nord et le Nord-Est, sont en prairies à l'exception de quelques rares parcelles récemment mises en culture. Le village de Bonin est situé à près de 1km au Nord et au Nord-Ouest et se trouve en dehors du bassin versant potentiel.

L'entretien des abords du captage n'est pas régulièrement réalisé; les grandes herbes et les ronces empêchent un accès facile aux regards de captage. En outre, la clôture ceinturant le périmètre immédiat est partiellement effondrée à proximité de la bâche de reprise.

Enfin, le ruisseau longeant la parcelle 432 vient affouiller le pied de la bâche et du bâtiment de pompage ce qui risque à la longue d'entraîner des désordres dans la maçonnerie de ces ouvrages. Il convient de remédier rapidement à cet état.

## **PROTECTION DU CAPTAGE**

### **1) Périmètre immédiat**

Il correspond à la parcelle cadastrée section A4, n° 430. Comme mentionné ci-dessus, il convient de revoir la clôture limitant ce périmètre et d'assurer un entretien régulier de sa surface par fauchage des ronces et grandes herbes.

### **2) Périmètre rapproché**

Depuis la définition de ce périmètre dans le rapport du 20.7.1977, les conditions locales d'hygiène se sont modifiées par suite de la mise en culture d'un certain nombre de prairies situées dans le bassin d'alimentation potentiel du captage. Cette modification entraîne obligatoirement une dégradation des conditions d'hygiène par suite des apports d'engrais minéraux ou organiques et de pesticides nécessaires au développement de ces cultures (mais notamment). Ces produits peuvent être entraînés dans les eaux souterraines et se retrouver dans les eaux du captage.

En outre, l'esprit de la législation s'étant modifié, il convient d'augmenter la surface du périmètre de protection rapproché.

Le périmètre de protection rapproché s'étendra donc à la surface des parcelles suivantes de la section A4 du cadastre de Montsauche (voir extraits cadastraux et de carte) n° 718, 719, 720, 721, 410, 414 à 425, 428, 432, 300 à 323.

### **3) Périmètre éloigné**

Sa définition n'est pas nécessaire, le périmètre rapproché défini ci-dessus couvrant la majeure partie du bassin d'alimentation potentiel de la source captée.

#### **4) Interdictions et servitudes à appliquer dans le périmètre rapproché**

Au vu du décret 89.3 du 3 janvier 1989 modifié et de la circulaire du 24 juillet 1990 seront interdits dans le périmètre

- 1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;
- 2 - L'ouverture de carrières et de gravières ou de fouilles profondes susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;
- 3 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'**hydrocarbures liquides ou gazeux**;
- 4 - L'établissement de toute construction superficielle ou souterraine;
- 5 - L'épandage d'eaux usées, de matière de vidange et d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier.
- 6 - Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et de produits radioactifs;
- 7 - Le déboisement et l'utilisation des défoliants, pesticides ou herbicides;

Etant donné la présence fréquente de germes tests de contamination fécale, il convient de stériliser correctement les eaux avant leur livraison à la consommation humaine.

Fait à Dijon, le 12 Octobre 1992



Jean-Claude MENOT

## PLAN DE SITUATION

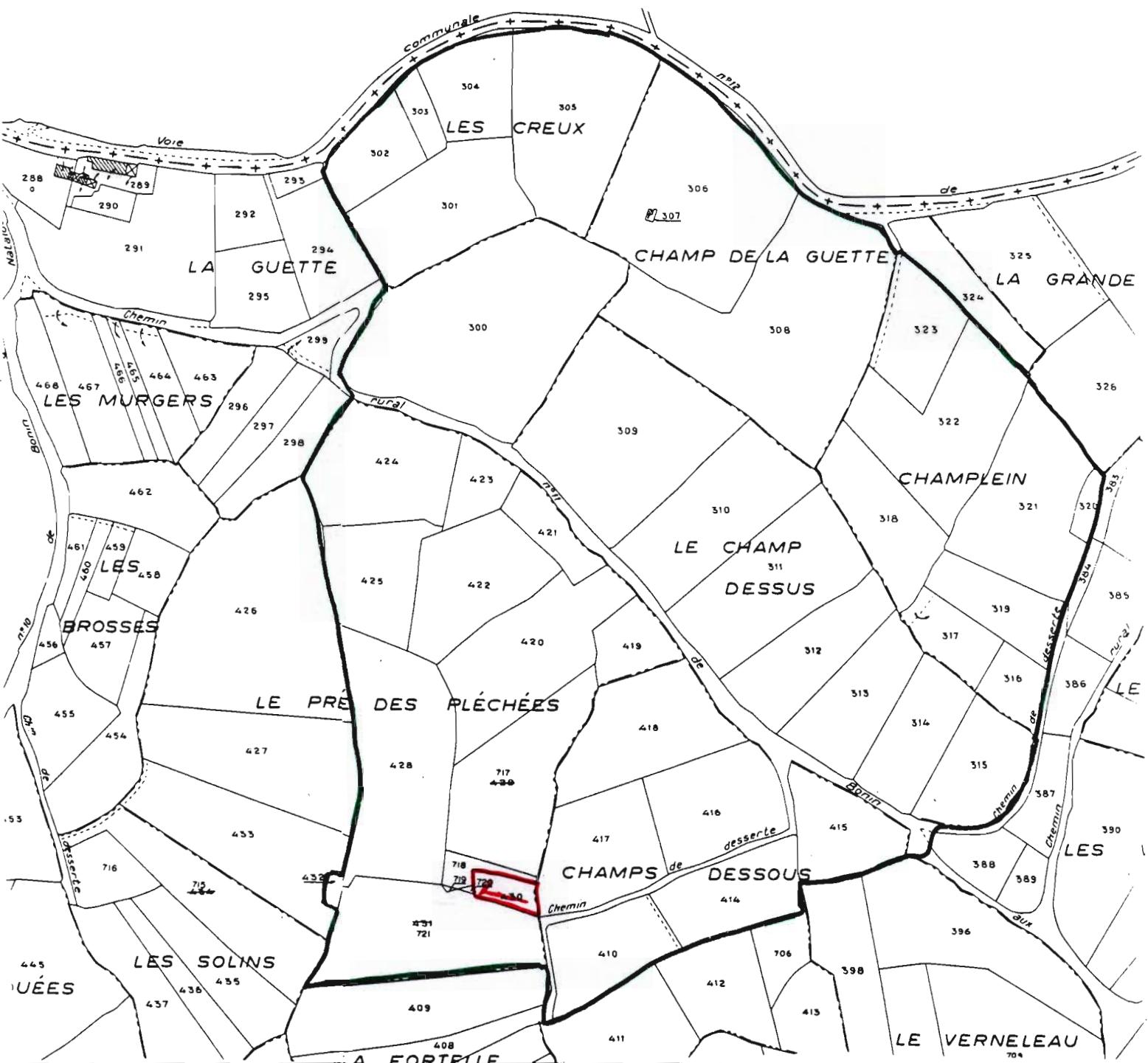


Echelle : 1/25.000

## Capteur

## Périmètre rapproché

### Périmètre éloigné



## MONTSAUCHE

Section A. Feuille n°4  
Echelle 1/4.000

- Captage
  - Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché

## MONTSAUCHE

Section A - Fenüll n.º 4

→ Echelle : 1/2.000

→ Trouvaux et fossé

→ Capstage

- Bûche de reprise
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché

